



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 18 juin 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École alternative des Trois-Sources	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 1 ^{er} juin 2024	Nombre d'élèves : 327	Nom de la direction : Sophie Charpentier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Annie Larivée, dir. Adj.
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Catherine McDuff, TES Caroline Lalande Charlebois, psychoéducatrice Annie-Claude Boucher, enseignante Annie Lavallée, enseignante Annie Larivée, directrice adjointe				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p> <p>Nous avons mis en rouge les résultats obtenus cette année afin d'avoir la possibilité de comparer.</p>	<p>Au regard du sondage de la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence de l'Université Laval réalisé en avril 2023 auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année et auprès du personnel de l'école, voici quelques résultats qui nous apparaissent pertinents pour l'analyse de la situation :</p> <p>CLIMAT DE SÉCURITÉ En moyenne, 88% des élèves et 93% du personnel scolaire ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. En moyenne, 86% des élèves et 90% du personnel scolaire ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère.</p> <p>CLIMAT DE JUSTICE En moyenne, 84% des élèves ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. En moyenne, 75% des élèves ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère.</p> <p>ENGAGEMENT ET ATTACHEMENT AU MILIEU</p> <ul style="list-style-type: none"> - En moyenne, 90% des élèves ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. - En moyenne, 88% des élèves ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. <p>CLIMAT RELATIONNEL ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - En moyenne, 92% des élèves et 97% du personnel scolaire ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. - En moyenne, 84% des élèves et 91% du personnel scolaire ont répondu favorablement aux questions en lien avec cette sphère. <p>COMPORTEMENTS SUBIS Depuis le début de l'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 % des élèves ont été insulté ou traité de noms souvent ou très souvent. - 28 % des élèves ont été insulté ou traité de noms souvent ou très souvent. - 26 % des élèves ont été bousculés dans des déplacements souvent ou très souvent. - 21 % des élèves ont été bousculés dans des déplacements souvent ou très souvent. 	<p>Date de passation : Entre le 28 mars et 8 avril</p> <p>Date de passation : entre le 3 mai et le 24 mai 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) pour les élèves du primaire (4^e année à la 6^e année du primaire); • Questionnaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) pour le personnel des écoles primaires et secondaires <p>← Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que les élèves ne sont pas toujours témoins des conséquences mises en place et aussi parce que les interventions sont adaptées en fonction des besoins des élèves.</p> <p>Les bonnes relations entre les élèves et les relations entre les élèves et les adultes sont des éléments à travailler.</p>

- 16% du personnel scolaire ont été insulté ou traité de noms souvent ou très souvent
- 16% du personnel scolaire ont été insulté ou traité de noms souvent ou très souvent

OBSERVATIONS

Depuis le début de l'année scolaire :

- 34 % des élèves nomment avoir observé des élèves impolis avec les adultes souvent ou très souvent.
- 38 % des élèves nomment avoir observé des élèves impolis avec les adultes souvent ou très souvent.
- 63% des élèves nomment avoir observé des élèves se faire insulter ou traiter de noms souvent ou très souvent.
- 72% des élèves nomment avoir observé des élèves se faire insulter ou traiter de noms souvent ou très souvent.
- 68% du personnel scolaire nomme qu'il existe des règles très claires concernant la violence à l'école.
- 65% du personnel scolaire nomme qu'il existe des règles très claires concernant la violence à l'école.

INTERVENTION




- 74% du personnel scolaire se sent compétent pour mettre en œuvre des interventions de prévention et de gestion de la violence à l'école
- 75% du personnel scolaire se sent compétent pour mettre en œuvre des interventions de prévention et de gestion de la violence à l'école
- 37% du personnel scolaire se sent compétent pour Intervenir efficacement lorsque cyber agression entre élèves
- 50% du personnel scolaire se sent compétent pour Intervenir efficacement lorsque cyber agression entre élèves
- 96% du personnel scolaire croient en l'éducabilité des élèves.
- 95% du personnel scolaire croient en l'éducabilité des élèves.

LIEUX À RISQUE

Le terrain de l'école, le transport scolaire, les toilettes, les corridors et la cafétéria sont des lieux à risque où la violence se produit selon les élèves et le personnel de l'école. Ce sont les mêmes lieux qui ont été relevés au cours du sondage.

	Cette année, nous avons eu à déployer les actions en lien avec	
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'extérieur de la classe.- Clarifier la vision concernant la gestion des comportements violents à l'école et élaborer des cadres d'intervention clairs (réagir et intervenir).- Réduire le % des élèves qui insultent ou traitent de noms les autres élèves et les adultes de l'école (personnel scolaire et parents).	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Animation d'ateliers en classe (déploiement annuel) pour sensibiliser les élèves tout au long de l'année (en remplacement de la semaine de sensibilisation contre la violence et l'intimidation) Formation des surveillantes et éducatrices Présence de 2 TES sur l'heure du dîner Conseil étudiant qui s'implique dans la vie scolaire Visite des policiers pour les élèves du 3^e cycle et GA Conseils de coopération dans les classes Signature du code de vie numérique dans l'agenda</p>	<p>Loi 56 Ateliers des TES Plan de déploiement de la plateforme Moozoom Vidéos créées par les élèves pour les élèves dans le cadre de la semaine de prévention Outils remis aux éducatrices et aux surveillantes pour la résolution de conflits Albums d'Espace Châteauguay</p> <p>Danse des brutes https://youtu.be/J8fUxG_tj-8</p> <p>Arbre décisionnel remis au personnel de l'école https://o365csdgs-my.sharepoint.com/:b:/g/person/annie_larivee_cssdgs_gouv_qc_ca/EdaxSLojqfZljxTEh0F3fiwBFrP24ijl6yPB6NPTwmd-1w?e=zomJcT</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Revoir le déploiement annuel des ateliers animés en classe (l'ordre des thèmes) Revoir l'emplacement de la boîte de dénonciation et en promouvoir l'utilisation.</p>	<p>Calendrier des thématiques abordées</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p>Comité de travail sur le code de vie, l'organisation des zones de la cour et l'enseignement explicite des comportements (soutien au comportement positif).</p> <p>Arrimage du contenu CCQ avec le développement des compétences numériques dans une perspective de citoyen numérique</p> <p>Regroupement des ressources et diffusion</p> <p>Dans l'accompagnement des nouveaux membres du personnel, mise en place d'un calendrier d'opération pour la diffusion de notre plan de lutte et des outils mis à leur disposition.</p> <p>Déterminer une façon de faire uniforme pour la consignation des interventions (OneNote avec une légende pour faciliter la comptabilisation).</p>	<p>https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/MozaikPortail/SitePages/INT_SOI.aspx</p> <p>https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/integrationnumerique/SitePages/CITOYENNET%C3%89-%C3%80-L'%C3%88RE-DU-NUM%C3%89RIQUE.aspx</p>

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<i>Mesures déjà en place</i>	<p>Les enseignants et les TES informent les parents par écrit, par téléphone rapidement.</p> <p>Signature du code de vie et du code de vie numérique dans l'agenda</p> <p>Plan d'action remis aux parents des mesures de soutien mises en place.</p> <p>Création d'un comité plan de lutte composé de 3 parents, d'une TES, de la psychoéducatrice et de la direction (3 rencontres).</p> <p>Diffusion du lien Genial.ly pour les parents</p>	  <p>Plan d'action plan de plan d'action plan de lutte canevas école.dolutte canevas pour les</p>
	<i>Mesures à modifier</i>	<p>Augmenter la fréquence des rencontres du comité de parents et déterminer un mandat clair.</p>	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<p>Plan de lutte à diffuser sur le site de l'école</p> <p>Informer les parents au moyen de capsules (code QR) dans l'info-parents</p> <p>Offre de soutien aux parents</p> <p>Duotang pour tous les élèves pour laisser des traces des ateliers vécus en classe.</p>	<p>Lien Genial.ly : https://view.genial.ly/645cf49ac9997f00196b41d8</p>  <p>Guide mon pouvoir sur l'intimidation</p>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

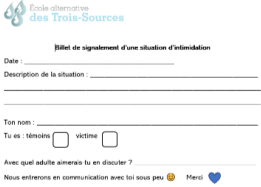
4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Dans le Sharepoint de l'école, dépôt des documents de référence associés à chacune des étapes.
Boîte de dénonciation
Genial.ly
Il est possible de déposer une plainte au protecteur régional de l'élève également.

Je suis un élève

Comment signaler une situation d'intimidation?

1. En personne à un adulte de confiance.
2. Par courriel à un adulte de confiance.
3. Par écrit au moyen d'un billet de signalement à déposer dans la boîte au bureau des TES.



Je suis un adulte à l'école

Comment signaler une situation d'intimidation?

Si un enfant vient vous voir et qu'il se dit victime ou qu'il se dit témoin d'intimidation, vous devez le signaler.

Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation, vous devez le signaler.

Comment?

- En informant verbalement ou par écrit la TES associée au niveau de l'élève impliqué, son enseignante ou la direction. Vous serez fort probablement rencontré dans le cadre de l'enquête.

Je suis un parent

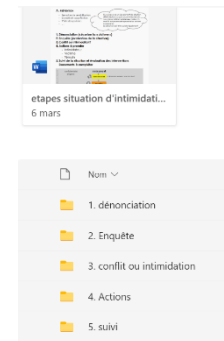
Comment signaler une situation d'intimidation?



Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous devez le signaler à l'école en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante de votre enfant. En parallèle, encourager son enfant à le dire à un adulte de confiance à l'école ou encore à l'écrire sur un billet de signalement.
2. Si, après un délai de 48 heures, vous n'avez pas eu un retour de la part de l'enseignante, veuillez communiquer avec une TES par courriel ou en téléphonant au 514-380-8899 poste 5391.
3. Si, après un délai de 24 heures, vous n'avez toujours pas eu de retour de la part du personnel de l'école, veuillez communiquer avec la direction au 514-380-8899 poste 4391.

Lien Genial.ly :
<https://view.genial.ly/645cf49ac9997f00196b41d8>
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/feuille-protecteur-eleve.pdf?1661778265>

Pour dénoncer une inconduite de nature sexuelle ou des comportements inadéquats dans le réseau scolaire :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/coordonnees/plaintes>



<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p>	<p>Informers la direction. Mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime et des témoins. Informers les parents de la victime, des témoins et de l'auteur des gestes des démarches entreprises. Coordonner le travail des TES, psychoéducatrices, enseignants dans la prise de connaissance et a consignation des faits au moyen du document d'enquête. Faire une évaluation de la situation. Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence. Mise en place des interventions, des mesures de soutien et des sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation. Faire un suivi de la situation auprès des élèves impliqués.</p>	 Demande d'intervention-enquêt  document d'enquête intimidation.docx
<p>LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p> <p>À VENIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; - Liste des formations obligatoires - Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. - Liste des mesures de sécurité : <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. 	<p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Afin d'assurer la confidentialité, seules les informations nécessaires seront transmises aux intervenants concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement, boîte de dénonciation verrouillée à clé, envoi de courriels) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	
---	--	--

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Victime :

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. • Reconnaître l'incident : « Tu as bien fait de me le dire. Je regrette ce qui t'est arrivé ». • Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer. • Recueillir de l'information : « Que s'est-il passé? Combien de fois? ». • Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Comment éviter d'autres rencontres avec les intimidateurs. - Ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend. - Quelle personne avertir en cas de récurrence. - Accompagnement dans les transitions. - Être vigilant aux paroles et aux gestes <u>des autres</u> à l'égard de la victime. • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi. • Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur. • Appel aux parents par la direction • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées (<i>se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui</i>). • Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi. • Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions. • Amener la victime à se rapprocher de ses amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs. • Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs. • Soutien des pairs désignés. • Possibilité de faire un plan d'intervention. • Rencontre avec un professionnel de l'école • Participer à des activités d'habiletés sociales. • Lui rappeler qu'il est important de dénoncer • Référence à un organisme externe au besoin.

Témoïn :

TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Téléphone aux parents ou communication écrite. • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer. • Possibilité de participer à des activités sociales. • Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation. • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur. • Sensibilisation à ce que vit la victime. • Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.) • Contrat d'engagement à dénoncer.
----------------	---	---



actions2.docx



actions1.docx



actions3.docx




Auteur :

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	EXEMPLES DE SANCTIONS ET DE MESURES D'ENCADREMENT	EXEMPLES DE MESURE DE SOUTIEN
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier. • Appel aux parents (l'élève pourrait appeler ses parents pour expliquer son comportement). • Garde à vue • Récréation guidée • Geste de réparation • Travaux communautaires • Modelage aux récréations des comportements attendus • Consignation dans le SPI de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'apprentissage social (ex. : affiches, compte-rendu d'une recherche, tutorat). • Sensibiliser sur l'impact des gestes posés • Réparation des torts causés • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Participer aux activités d'habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie). • Faire cinq gestes de bonté et les noter • Jeux de rôles
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour une temps déterminé. • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe. • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation. • Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolution de problèmes ou d'enseignements des habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie). • Contrat de non-intimidation • Suivi une TES • Donner des responsabilité
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : avec les parents, surveiller l'élève de près, retour progressif. • Travaux/devoirs à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école. • Service Répît-Transit • Transfert d'école ou de centre de services 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Possibilité de faire un plan d'intervention • Participation à des ateliers sur la prévention à l'intimidation • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Programme d'aide du CISSSME • Signalement à la protection de la jeunesse

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	EXEMPLES DE SANCTIONS ET DE MESURES D'ENCADREMENT
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier. • Appel aux parents (l'élève pourrait appeler ses parents pour expliquer son comportement). • Garde à vue • Récréation guidée • Geste de réparation • Travaux communautaires • Modelage aux récréations des comportements attendus • Consignation dans le SPI de l'élève
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour une temps déterminé. • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe. • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : avec les parents, surveiller l'élève de près, retour progressif. • Travaux/devoirs à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école. • Service Répit-Transit • Transfert d'école ou de centre de services



<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Victime : La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>La personne responsable du suivi reçoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation (elle ne viendra pas nécessairement par elle-même).</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou insuffisantes.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Témoin La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Auteur : Niveau 1: La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Niveau 2 : Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces.</p> <p>Niveau 3 : Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>	 <p>suivi intimidation .docx</p> <p>Outil de consignation pour l'école</p>  <p>Plan d'action plan de lutte canevas école.do</p> <p>Outil de suivi remis aux parents</p>  <p>plan d'action plan de lutte canevas pour les</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.